Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20250715-25-130-EDUC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2025
Affichage : 18/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 25/130/ÉDUC **SÉANCE DU 15 JUILLET 2025**

OBJET : ÉDUCATION
Actualisation des règlements intérieurs des services périscolaires communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire) et des accueils de loisirs sans hébergement de la Commune - Abrogation de la délibération n° 25/073/ÉDUC du 07 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 juillet 2025 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Johanna GUIDICELLI ; Christiane REVEST ; Georges MELA.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Paule COLONNA CESARI à Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Jeanne STROMBONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 25/073/ÉDUC du 07 avril 2025, la période de réservation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des mercredis de septembre à décembre et des vacances d'automne avait été fixée à la dernière semaine complète du mois d'août.

Cette période se clôture ainsi 48 h avant l'ouverture de l'accueil du 1er mercredi de septembre, entrainant une réponse trop tardive à l'attention des porto-vecchiais, leur laissant trop peu de temps pour trouver des solutions alternatives.

Il est ainsi proposé d'avancer la période de réservation de l'accueil des mercredis de septembre à décembre et des vacances d'automne à la deuxième quinzaine du mois de juillet.

De plus, devant le besoin de garde de la population, la capacité de l'ALSH maternel a été augmenté à 60 enfants.

Il est donc proposé d'actualiser le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Commune ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2002-509 du 08 avril 2002 concernant les contrôles prévus par l'article L. 227-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatifs aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 23/162/ÉDUC du 11 décembre 2023 portant mise à jour des règlements intérieurs services périscolaires communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire) et des accueils de loisirs sans hébergement de la Commune,

Vu la délibération n° 25/073/AFF SCOL du 07 avril 2025 portant mise à jour des règlements intérieurs services périscolaires communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire) et des accueils de loisirs sans hébergement de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n° 25/073/ÉDUC du 07 avril 2025.

ARTICLE 2 : d'approuver l'actualisation du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Commune ci-annexé.

ARTICLE 3 : que le règlement intérieur unique des services périscolaires communaux (restauration scolaire et garderie périscolaire) reste inchangé.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		17
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		23
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance

Vincent GAMBINI